SYGMA+
Syndicat du Grand Mazier

Baie d'Armor
Aménagement
Société Publique Locale

MARCHÉ TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT A ET LA MODERNISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DU CAMPUS MAZIER À SAINT-BRIEUC

Règlement de Consultation

Date et heure limite de réception des offres :

Lundi 14 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.1 - Objet du contrat 3
1.2 - Procédure 3
1.3 - Décomposition du contrat 3
2 - CONDITIONS DE CONSULTATION 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Prestations supplémentaires 4
2.5 - Clause sociale 4
2.6 - Lot réservé 6
2.7 - Clause environnementale 7
3 - INTERVENANTS 7
3.1 – Maîtrise d'ouvrage 7
3.2 - Conduite d'opération 7
3.3 - Maîtrise d'œuvre 8
3.4 - Contrôle technique 8
3.5 - Mission Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs (SPS) 8
3.6 - Facilitateur clause d'insertion 8
4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 9
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 9
5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 9
6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
6.1 - Documents à produire 10
6.2 - Visites de site 11
7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 11
8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET OFFRES 12
8.1 - Sélection des candidatures 12
8.2 - Attribution des marchés 12
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
9.1 - Contact 13
9.2 - Procédures de recours 14

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Règlement de Consultation (RC) concernent :

Travaux de réhabilitation du bâtiment A et de la modernisation de la bibliothèque universitaire du campus Mazier à Saint-Brieuc (22).
Lieu(x) d'exécution : Campus Mazier de Saint-Brieuc, 2 Avenue Antoine Mazier, 22000 Saint-Brieuc

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une réception des travaux au **30 juin 2028.** L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, tous lots confondus, est fixée à **3 888 828,71 € HT (valeur juin 2025)**. Le titulaire devra prendre en compte ces échéances et contraintes financières dans l'organisation et la conduite de sa mission, afin de permettre la livraison du nouvel équipement et sa mise en service effective pour la rentrée scolaire de septembre 2028.

1.2 - Procédure

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée supérieure à 90 000€HT . Elle est soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 17 Lot(s) + un lot 00 (réservé) :

Lot(s)	Désignation	Code CPV
00	LOT RESERVE	45111100-9
01	DÉMOLITION - DÉSAMIANTAGE	45111100-9
02	TERRASSEMENT - VRD	45112500-0
03	GROS OEUVRE	45223220-4
04	CHARPENTE MIXTE BOIS - MÉTAL	45261100-5
05	COUVERTURE ARDOISE	45261212-3
06	ETANCHÉITÉ	45261420-4
07	BARDAGE - ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE	45262650-2
08	MENUISERIE EXTÉRIEURE	45421100-5
09	MENUISERIE INTÉRIEURE	45421000-4
10	DOUBLAGE – CLOISON - PLAFOND - ISOLATION	45410000-4
11	PLAFONDS SUSPENDUS	45421146-9
12	REVÊTEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES - FAÏENCE	45430000-0
13	PEINTURE	45442100-8
14	ASCENSEUR - ÉLÉVATEUR PMR	45313100-5
15	CVC - PLOMBERIE	45331000-6
16	ELECTRICITE CFO - CFA - SSI	45310000-3
17	PHOTOVOLTAÏQUE	09331200-0

L’attribution des lots se fera par marchés séparés. Les candidats peuvent soumissionner à un ou ou plusieurs lots, s’ils présentent, pour chaque lot, les capacités techniques, professionnelles et financières requises. Les candidats ne pourront pas présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles de leur être attribués.

Si l'entrepreneur répond sur plusieurs lots, il présente un acte d'engagement et une décomposition du prix global forfaitaire par lot.

2 - CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de remise des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n’est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

LOT	**Code**	**Description**
15	PSE1	changement d’une chaudière

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Clause sociale

En application des dispositions des articles L2111-1, L2111-3 relatifs à la prise en compte du développement durable dans la définition des besoins et les articles L2112-2 et L2112-4 relatifs aux critères d’exécution de l’opération du Nouveau Code de la commande publique applicable au 1er avril 2019, qui autorisent l’intégration dans les marchés publics de conditions

d'exécution comportant « des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social »

Le présent RC est applicable par dérogation à l'article 20.1 « Développement -Clause d'insertion sociale » du Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux

L'acte d'engagement comporte pour certains lots des clauses sociales d'insertion obligatoires qui viseront à « promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage »

Le respect de ces clauses est une condition de la conformité de l'offre.

Les lots concernés sont les suivants, accompagnés du nombre d'heures minimum à réserver à l'insertion :

Désignation Nombre d'heures minimum à réserver :

	Désignation des lots	Nbre d'heures d'insertion inscrites
1	LOT 01 - DEMOLITION - DESAMIANTAGE	0
2	LOT 02 - TERRASSEMENT - VRD	70
3	LOT 03 - GROS ŒUVRE	175
4	LOT 04 - CHARPENTE MIXTE BOIS / METAL	0
5	LOT 05 - COUVERTURE ARDOISE	0
6	LOT 06 - ETANCHEITE	0
7	LOT 07 - BARDAGE – ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	210
8	LOT 08 - MENUISERIES EXTERIEURES	175
9	LOT 09 - MENUISERIES INTERIEURES	105
10	LOT 10 - DOUBLAGE - CLOISON - PLAFOND – ISOLATION	140
11	LOT 11 - PLAFONDS SUSPENDUS	0
12	LOT 12 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	70
13	LOT 13 - PEINTURE	105
14	LOT 14 - ASCENSEUR – ELEVATEUR PMR	0
15	LOT 15 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	280
16	LOT 16 - ELECTRICITE - CFO/CFA	140
17	LOT 17 - PHOTOVOLTAIQUE	0

Si une partie des travaux est sous-traitée à d'autres entreprises, le titulaire du marché devra respecter la condition d'exécution relative à la clause sociale par l'intermédiaire de ses sous-traitants.

En application des articles L2112-2 et L2112-4 relatifs aux critères d'exécution de l'opération du Nouveau Code de la commande publique applicable au 1er avril 2019, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, devra, pour l'exécution de son offre, intégrer une action d'insertion professionnelle visant à promouvoir l'emploi de personnes considérées comme prioritaires au

regard des politiques publiques de l'emploi (chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, etc…).

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à toutes actions en accord avec le Service Insertion Sociale et Professionnelle de Saint Brieuc Armor Agglomération.

Afin de faciliter cette démarche pour les entreprises soumissionnaires, une annexe spécifique au présent Règlement de Consultation a été élaborée.

Dans son acte d'engagement établi conformément au modèle joint au CCAP l'entreprise candidate s'engage impérativement à réserver le volume d'heures défini à l'insertion professionnelle, faute de quoi elle sera éliminée.

Cet engagement représentera **1470 heures** minimum de travail sur la durée totale d'exécution du marché réparties selon les lots.

En revanche, les modalités détaillées de recours à du personnel en insertion n'ont pas à être renseignées obligatoirement dès la phase de remise de l'offre, mais seront déterminées avec les entreprise titulaires lors de la phase de préparation de l'opération en accord avec le Service Insertion Sociale et Professionnelle de Saint Brieuc Armor Agglomération.

L'annexe au RC présente les modalités de réalisation de l'Action d'insertion :
- embauche directe,
- sous-traitance ou co-traitance à une entreprise d'insertion,
- recours à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, ou une Association Intermédiaire, ou un Groupement d'Entreprises pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- emploi sur le chantier de personnel salarié, répondant au public cible, récemment embauché dans l'entreprise suite à l'attribution d'un chantier antérieur intégrant une clause d'insertion sociale, élément qui sera étudié pour validation par le Service Insertion Sociale et Professionnelle afin de prendre en compte la situation des entreprises ayant des actions d'insertion en cours et inscrites dans le temps.

2.6 - Lot réservé

a) L'engagement d'insertion
Le lot 0 du présent marché, est un lot réservé par application des dispositions de l'article L.2113-14 du code de la commande publique qui prévoit qu'un acheteur peut réserver un même marché ou un même lot d'un marché à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13.

- L'article L2113-13 concerne les marchés réservés pour les structures d'insertion par l'activité économique : « Des marchés publics ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés ».
Aux termes de l'article 13 du décret du 25 mars 2016, la proportion minimale de travailleurs défavorisés est fixée à 50%.
Il s'agit d'une nouvelle modalité d'achat socialement responsable proposée aux acheteurs publics qui peuvent solliciter directement des SIAE en leur réservant des marchés ou des lots.

- L'article L2113-12 Concerne les marchés réservés pour les structures du handicap « Des marchés publics ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnées à l'article L344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi

qu'à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer d'activité professionnelle dans les conditions normales »

Si une partie des prestations est sous-traitée à d'autres entreprises, le titulaire du marché devra respecter la condition d'exécution relative à la clause d'insertion sociale par l'intermédiaire de ses sous-traitants.

En cours de marché, « le maître d'ouvrage » pourra demander tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action d'insertion :nombre de personnes affectées, nombre d'heures effectuées , etc....

b) Évaluation de l'insertion

– Justification de la démarche d'insertion
Le titulaire s'engage à faire remonter tous les six mois, un document bilan présentant la démarche d'insertion. Ce document fera obligatoirement figurer le nombre d'heures réalisées par les salariés sur le site et les actions de formations. Le titulaire pourra y apporter toute autres informations justifiant de la démarche d'insertion.

- Évaluation de la démarche d'insertion
Dans un souci de promotion et de communication de l'action d'insertion, le titulaire devra préparer un bilan et le transmettre au maître d'ouvrage dans le mois suivant la reconduction ou la fin du marché. Le bilan devra faire apparaître des éléments quantitatifs et qualitatifs sur la réalisation de l'engagement des entreprises attributaires (nombre d'heures effectivement consacrées à l'insertion et des difficultés rencontrées, etc...) et sur la situation des personnes en insertion (nombre de personnes ayant bénéficié de l'opération, situation en fin de chantier, etc...)

2.7 - Clause environnementale

Cette consultation contient une clause environnementale dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3 - INTERVENANTS

3.1 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par :
SYGMA+ (Syndicat du Grand Mazier)
3 rue de la solidarité
22000 SAINT-BRIEUC
T. 02.96.33.60.89
Mail : contact@sygma-plus.fr

3.2 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage :
BAIE D'ARMOR AMÉNAGEMENT
8 Quai Armez
22000 SAINT-BRIEUC

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
DAVID CRAS
227 rue de Nantes
35200 Rennes

La mission OPC est assurée par :
OPRYME
1 rue des frères Montgolfier
22400 NOYAL

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :
SOCOTEC AGENCE DE SAINT-BRIEUC
Bâtiment 3B, Centre d'affaires Eleusis,
1 Rue Pierre et Marie Curie,
22190 PLERIN

3.5 - Mission Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs (SPS)

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :
BREIZH SPS
5 bis Feunteun Pabu
22450 LANGOAT

3.6 - Facilitateur clause d'insertion

Dans le cadre de la clause d'insertion, Sygma+ est assistée par le Service Insertion Sociale et Professionnelle de St Brieuc Armor Agglomération qui assure le rôle de facilitateur.

SIMON LE BASTARD
Facilitateur de clause d'insertion
Direction du Développement Économique
Service Insertion Sociale et Professionnelle
02 96 77 62 58 / 07 60 51 32 18 **simon.lebastard@sbaa.fr**

4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée et le délai d'exécution des prestations sont fixés au CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités

5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (**RC)**
- L'acte d'engagement (**AE**) et ses annexes financières pour chaque lot
- La décomposition du prix global forfaitaire (**DPGF**)
- Le cahier des clauses administratives particulières (**CCAP**)
- Le cahier des clauses techniques particulières (**CCTP**) général et par lot, ainsi que leurs annexes listées dans le document intitulé "Liste des pièces"
- **L'offre technique** du titulaire (cadre de réponse à compléter) pour chaque lot
- Le calendrier détaillé d'exécution pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives générales (**CCAG**) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et consolidé par l'arrêté du 30 septembre 2021
- Le plan général de de coordination sécurité
- Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique https://marches.megalis.bretagne.bzh sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme MEGALIS Bretagne pour être informés en cas de modification de la consultation.

6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements sur la capacité juridique de l'entreprise
- Renseignements sur la capacité économique et financière de l'entreprise
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le cadre de la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) à compléter pour chaque lot
- L'offre technique du titulaire (cadre de réponse à compléter) pour chaque lot
- Un calendrier détaillé d'exécution
- L'attestation de visite datée et signée par le maître d'ouvrage ou l'assistant du maître d'ouvrage.
- Le RIB du candidat ou du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites de site

Avant la remise des offres, les candidats visiteront **obligatoirement** les locaux pour estimer au mieux les prestations.

Les visites organisées sont sans rendez-vous préalables sur les créneaux suivants :

vendredi 27 novembre 2026 - 10h00 à 12h00
vendredi 4 décembre 2026- 10h00 à 12h00
jeudi 10 décembre 2026- 14h00 à 16h00

Une attestation de visite sera remise au candidat. Le point de RDV est fixé dans le hall d'entrée du Campus Mazier – Bât A – Université Rennes 2.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
SYGMA +
3 Rue de la Solidarité
22000 SAINT-BRIEUC

8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui sera précisé sur le courrier adressé aux candidats.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification des candidatures pourra n'intervenir qu'avant l'attribution du marché. Si la vérification des capacités établi que le candidat pressenti pour être attributaire du marché n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières selon les modalités indiquées ci-dessus, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres pour tous les lots sont pondérés de la manière suivante :

Valeur financière : 40%

Pour ce critère la note maximale sera attribuée à l'offre la plus basse. Les autres offres seront notées proportionnellement à la meilleure note selon la formule suivante :
Note de l'entreprise = ((Montant de l'offre la moins disante) x 40) / Montant de l'offre à noter

Valeur technique : 60%

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base d'une note technique à compléter dont les critères sont les suivants :

- Liste des moyens matériels et humains affectés au chantier = 10 points

- Méthodologie d'exécution et organisation du chantier (préparation, modes opératoires d'exécution, approvisionnement, autocontrôles, etc...) = 25 points
- Délai d'exécution = 10 points
- Dispositions prises en matière de propreté, de démarche environnementale, de gestion des déchets et de sécurité sur le chantier en site occupé = 15 points

La note méthodologique sera **impérativement** rédigée dans le document "cadre de réponse méthodologique" joint dans le DCE.

Toute offre ne respectant pas le cadre de réponse et les consignes qui y sont énoncées verra son offre rejetée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il sera néanmoins possible d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera précisé sur le courrier adressé aux candidats.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - Contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr